

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE **PERMIS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION AMÉNAGEMENT D'UN APPARTEMENT DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE**

La liste ci-dessous renvoie au Code national du bâtiment du Canada et à l'arrêté de zonage Z-10 de la Ville de Dieppe.

Une maison avec un appartement doit avoir:

- Un examen d'un agent d'aménagement pour vérifier si le logement additionnel est permis dans la zone précise et s'il y a du stationnement accessible indépendant pour au moins deux véhicules (requis dans certaines zones).
- Des murs et des planchers séparant les deux logements ayant une résistance au feu d'au moins 1 heure (ou 45 minutes dépendamment la situation) et un indice de transmission du son d'au moins 50.
 - Construction typique de mur: deux couches de plaque de plâtre de 15,9 mm (5/8 po) Type X sur profilés en U résilients, isolation entre les colombes (38 mm x 89 mm/2 po x 4 po minimum) et une couche de plaque de plâtre de 15,9 mm (5/8 po) Type X sur le côté opposé.
 - Construction typique de plancher/plafond: deux couches de plaque de plâtre de 12,7 mm (1/2 po) Type X sous des profilés en U résilients et au moins 150 mm (6 po) d'isolation entre les solives.
- La résistance au feu requise sur les murs porteurs, les poutres et les poteaux qui soutiennent un plancher ayant une résistance au feu.
- La résistance au feu requise pour les portes et les cadres qui se trouvent dans des murs ayant une résistance de feu. Ces portes doivent aussi être munies d'un dispositif de fermeture automatique.
- Au moins une sortie distincte pour l'appartement qui rencontre les exigences du code du bâtiment ou deux sorties partagées.
- Des fenêtres de chambres à coucher conformes aux exigences du code concernant la taille de fenêtres d'évacuation. L'ouverture non obstruée doit mesurer au moins 0,35 m² (3,77 pi²) et aucune dimension ne doit être inférieure à 380 mm (15 po).
- Des hauteurs de plafonds d'au moins 2,1 m (6 pi et 10 1/2 po).
- Un système indépendant de ventilation mécanique (échangeur d'air) pour chaque logement.
- Un système indépendant de chauffage et de conditionnement d'air pour chaque logement si la distribution du système est faite au moyen de conduits d'air.
- Des avertisseurs de fumée dans chaque logement qui sont raccordés à un circuit électrique et qui ont des piles comme source d'alimentation de secours (emplacement déterminé par le code du bâtiment). Si plus d'un avertisseur est requis pour le logement, ils devront être reliés électriquement dans ce logement. Des avertisseurs de monoxyde de carbone sont requis si la maison contient un garage attaché ou un appareil à combustion.
- Des finitions de murs et de plafonds ayant un indice de propagation de la flamme en surface de 150 ou moins.
- Une vérification du matériel de revêtement extérieur de la maison en relation avec les exigences de résistance au feu en raison de la proximité aux limites de propriétés (la quantité de fenêtres et de portes pourrait également faire l'objet d'une étude).

Documents requis

Un ensemble complet sous format papier et version électronique (.pdf) des documents. Les documents électroniques peuvent être envoyés à construction@dieppe.ca

- Description détaillée de la portée de travaux ainsi qu'un estimé détaillé des coûts.
- Un plan de site du terrain qui décrit la largeur et la profondeur de la voie d'accès/emplacement de stationnement.
- Des plans à l'échelle qui inclut des notes et des dimensions pour préciser les travaux proposés. Les plans doivent décrire tous les points énoncés ci-dessus. Les documents devraient inclure les plans existants, la démolition proposée, les plans proposés et les coupes transversales.

Avertissement: L'information susmentionnée sert de ligne directrice générale. D'autres exigences pourraient s'ajouter.